

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/017 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DECLASSEMENT ET LA CESSION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE NATIONALE 193 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRALONCA AU PROFIT DE M. FRANÇOIS CAMPANA

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

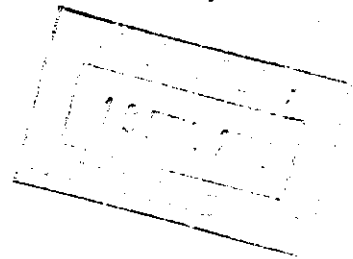
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



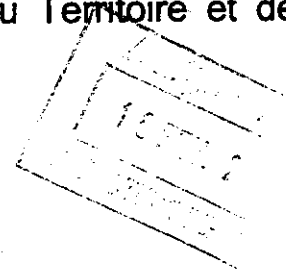
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la lettre de M. Campana François en date du 28 septembre 2006,
- VU** l'avis de la subdivision de Corte en date du 10 octobre 2006,
- VU** le document d'arpentage,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 16 novembre 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement et la cession d'un délaissé de l'ancienne Route Nationale 193 d'une superficie de 173 m² situé sur le



territoire de la commune de Tralonca au droit de la propriété de M. CAMPANA François.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de l'acquisition par M. CAMPANA François de ce délaissé au prix fixé par le Service des Domaines, à savoir 170 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement et l'acte administratif de cession ainsi que son titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

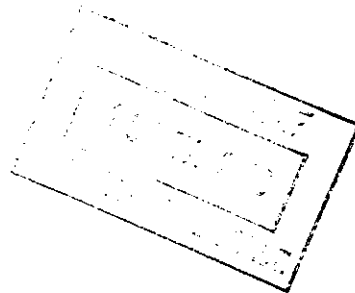
AJACCIO, le 7 février 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES



Bastia, le 12 novembre 2007

TRESOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

280
16 NOV. 2007

Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30.46 38
Télécopie : 04 95 30.46.41
Courriel: henrimarin.@cp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 9 novembre 2007
Lido 2007-329V0605

Le Trésorier Payeur Général
à
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoit Danési
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'un délaissé de 173 m2 sis à TRALONCA situé sur l'ancienne RN 193 à BISTUGLIO.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 170 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

P/Le Trésorier Payeur Général,
L'Inspecteur

H. MARIN

CAMPANA François
Lot communal n°3
RN 200
20 250 CORTE
GSM : 06 24 35 60 61

A M. LEBOULANGER
D.D.E. Subdivision de Corte
B.P. 30
Route du cimetière
20 250 - CORTE

CORTE, le 28 Septembre 2006

Monsieur le Subdivisionnaire,

Après information auprès des vos services, il apparaît que le délaissé de nationale, situé à Bistuglio sur la commune de Tralonca, soit la propriété de la CTC.

Je sollicite la location ou la vente d'une partie de ce délaissé pour une consistance d'environ 130m2, situé comme indiqué sur le plan de localisation ci-après.

Ceci me permettra de mener à bien et dans de meilleures conditions la rénovation d'une bâtisse située sur une parcelle contiguë.

Dans l'attente d'une réponse favorable de vos services, et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Subdivisionnaire, en l'assurance de ma considération distinguée.

CAMPANA F.



Pièces jointes : Plan de Localisation Ech. 1 / 1 000.
Plan de Localisation Ech. 1 / 500.
Photos

COMMUNE : TRALONCA

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

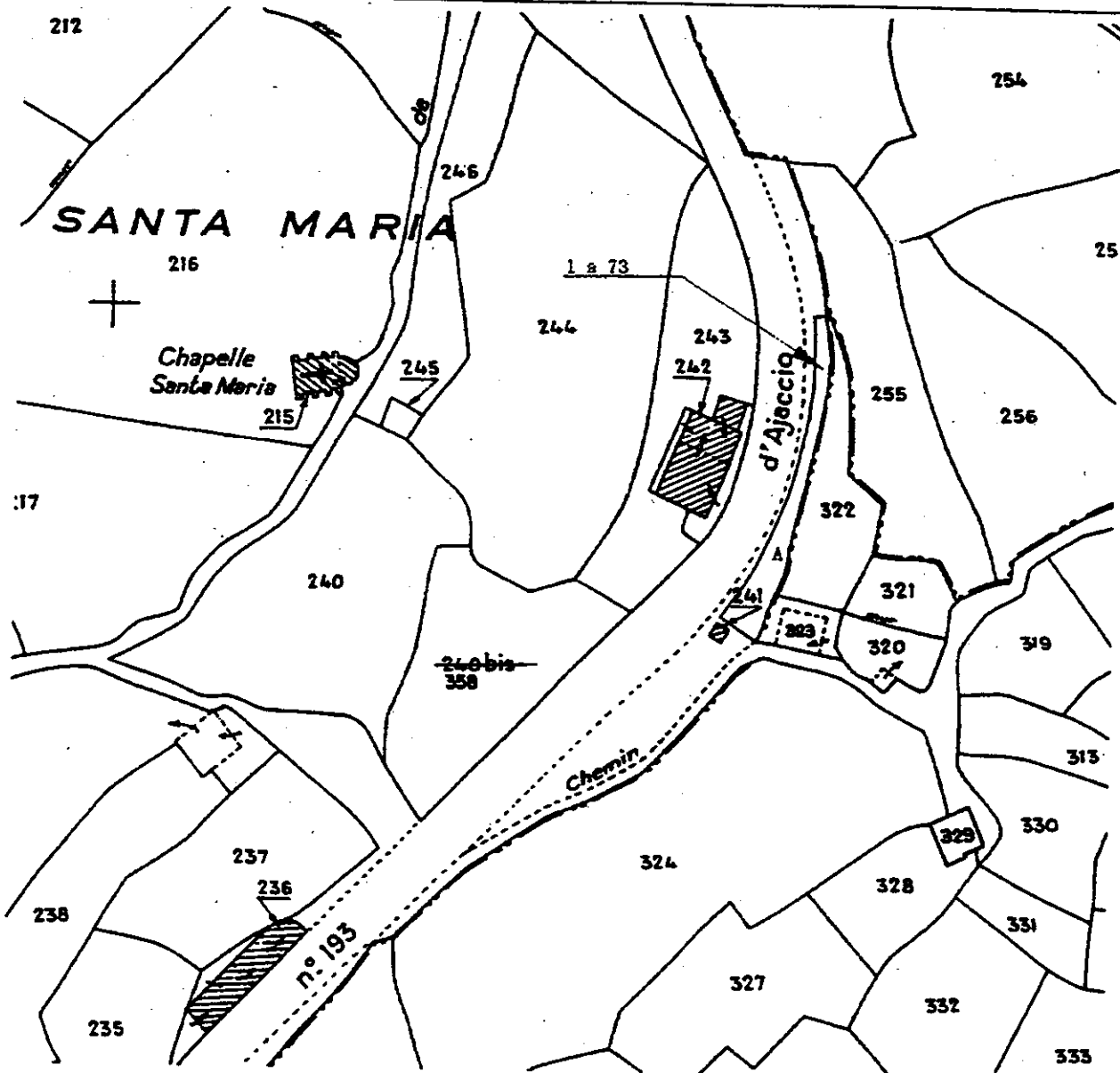
Section : D 3
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition :
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -
- B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain -
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le SEPT 2007 par la SCP PIGNODEL MARTINI géomètre à Prunelli di Fbo
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A . Le

Document d'arpentage dressé par M. MARTINI Géomètre Expert à Prunelli di Fiumorbo date : 12-09-2007
Signature :

(1) Moyez les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une copie (plan révisé par voie de main à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité ou en cours, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire fondateur, ouest représentant qualité de l'autorité agréant.



Vu et pris connaissance

La Directeur des Routes
de la Haute-Corse

Jean-Jacques THOREL